

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETAIRIE GENERALE

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

SICP

84/785 du 7/06/84
LECRET N°

MEN.UMNG.SG.DPAAD.

portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur NIAMBANZILA Michel en qualité d'Assistant de 2ème Classe

VISAS /

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- C.E.
- RECT.UMNG.
- DGTFP
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance N°29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance n°09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n°29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance n°034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n°75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret n°81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n°75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret n°75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret n°76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret n°59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret n° 67/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- VU le Décret 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF notamment en son article 12 ;
- VU l'Arrêté 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de Prise de Service n° 3684/UMNG.SG.DPAAD du 2 Novembre 1983 ;
- VU l'Arrêté 5916/MTPS/DGTFP/DEP.SAV.AV.12 du 28 Avril 1982 portant promotion à 3 ans au titre de l'année 1981 des fonctionnaires ;
- des cadres des catégories AII et B des SAF ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur MIAMBAZILA Michel de nationalité congolaise, né le 16 Juillet 1938 à MABABA (BOKO), Attaché des SAF de 10ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, indice 1460 pour compter du 8 Octobre 1982, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de Droit Privé délivré le 18 Décembre 1973 par l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de PARIS (PARIS II), est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 2ème Classe, 7ème échelon, indice 1540.

Bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Assistant de 2ème Classe, 9ème échelon, indice 1820.

.../...

ARTICLE 2 : Le Présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 16 Septembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI.

BRAZZAVILLE, le 7 AOUT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis STEWAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA

Antoine NDINGA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

AMPLIATIONS /

PM/CAB	2
SGCM/BC	2
MEN/CAB	2
DGTFP	1
C.E.	1
JORPC	1
UMNG	20
Intéressé	1

Bernard COMBO-MATSIONA